

**ELEMENTS D'APPRECIATION POUR LA FIXATION DES HONORAIRES ET FRAIS APPLICABLES AUX
OPERATIONS D'EXPERTISE NON TARIFEES EN MATIERE CIVILE**

REALISEES APRES LE 1^{er} AVRIL 2022

2022-2024

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES

Ces éléments d'appréciation sont destinés primordialement à permettre l'évaluation du coût des mesures d'investigations ordonnées judiciairement, dont les parties au litige doivent être informées dès que possible par l'expert au cours de la première réunion ou au plus tard, au cours de la deuxième réunion, comme le rappellent usuellement les missions. Ils sont établis après consultation des représentants de l'UCECAAP.

Si la consignation initiale s'avère insuffisante au regard de ces prévisions ou au cours du déroulement de l'expertise, l'expert doit impérativement demander la consignation de sommes complémentaires afin que les parties puissent décider de la poursuite ou de l'abandon des opérations expertales en considération de leur coût (art.280 alinéa 2 du code de procédure civile).

Les demandes de taxe doivent être présentées sous forme de notes détaillées distinguant honoraires et frais en précisant clairement leur mode de calcul (coût appliqué, nombre d'unités).

Il est rappelé que les demandes de rémunération, accompagnant le dépôt des rapports, sont à communiquer aux parties qui peuvent adresser à l'expert et au juge leurs observations écrites dans un délai de 15 jours à compter de leur réception, l'ordonnance de taxe étant rendue après ce délai.

I. CONSIGNATIONS

Il est suggéré de fixer les consignations initiales au plus près du coût réel de l'expertise pour notamment éviter de nouvelles demandes susceptibles de retarder les opérations expertales et mieux prévenir les parties du prix des investigations à mener.

A titre informatif, le montant des consignations initiales suggéré par les experts dans leurs domaines d'intervention est le suivant :

Experts médecins:

- Evaluation d'un préjudice corporel courant (forfait)750 €
- Expertise d'un préjudice corporel complexe (forfait)1100 €
- Responsabilité médicale2000 € à 3000 €

Ce montant ne comprend pas la TVA à laquelle l'expert peut être assujetti, ni les frais inhérents à l'usage de la plateforme OPALEXE qui viendront le cas échéant s'ajouter au forfait.

- Construction- spécialités du bâtiment-architectes4000 €
- Géomètres 3000 à 4000 €
(en fonction des superficies à borner ou du nombre de parcelles)
- Evaluations foncières et immobilières3000 €
- Expertises comptables 5000 €
- Expertises maritimes 2000 €
- Expertises industrielles et informatiques4000 €
- Expertises automobiles2000 €
- Objets d'art 1500 €

II. HONORAIRES

- **Pour toutes les spécialités (y compris médicales) autres que l'interprétariat et la traduction :**

Les honoraires sont déterminés à partir d'un prix de vacation horaire à fixer en considération du niveau de technicité et de complexité du travail à effectuer, de l'ancienneté de l'expert, de son expérience en matière d'expertise judiciaire, de son niveau de formation et de qualifications.

Soit : entre 110 et 155 euros hors taxe

Celui-ci peut être exceptionnellement dépassé à l'occasion d'expertises particulièrement difficiles réalisées par des experts hautement qualifiés mais seulement si l'expert a avisé les parties et obtenu l'accord du juge.

Le nombre d'heures facturées doit être justifié par un relevé chronologique précis des différentes opérations et diligences et de leur durée.

Les temps de déplacement sont indemnisés sur la base de 50% du taux de vacation horaire (avec un maximum de 8 heures par jour).

La rémunération des collaborateurs dont l'assistance est désormais prévue par les articles 39 et 41 du décret 11^o2005-1678 du 28 décembre 2005, doit être facturée sur la note de frais et honoraires de l'expert de façon distincte des honoraires de celui-ci, en faisant apparaître le nombre de ces intervenants et de leur activité, leur temps de travail, le tarif appliqué pour chacun d'eux.

L'expert a la responsabilité du paiement de la rémunération du ou des sages-jurés - techniciens choisis par lui dans des spécialités distinctes de la sienne qu'il a pris l'initiative de consulter (article 278 du code de procédure civile).

Il est recommandé, notamment si le coût prévisible est élevé, de recueillir les observations des parties, et de solliciter préalablement le versement d'une consignation complémentaire d'un montant correspondant.

- **Experts interprètes:** Coût horaire forfaitaire 90 euros HT
- **Experts traducteurs :** Coût à la page 65 euros HT

III. DEMATERIALIZATION : plate-forme OPALEXE

Il est rappelé que pour les expertises en cours au 1er avril 2022 les tarifs sont fixés à titre indicatif ainsi :

- * Ouverture de l'expertise : 35 euros HT
- * Participation forfaitaire par partie : 10 euros HT
- * Achat d'un certificat logiciel pour l'intervention d'un consultant technique ou d'un sage-juré : 15 euros HT

La mise en œuvre par l'expert du système de communication OPALEXE doit permettre une accélération des échanges et une réduction significative du coût de la mesure d'instruction, notamment des frais de photocopies, d'affranchissements, mais aussi des frais de secrétariat et de gestion du dossier d'expertise. Les frais OPALEXE sont présentés sur justificatifs.

L'annexe 4 jointe à l'avenant n° 1 à la convention entre le Ministère de la Justice et le Conseil National des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) concernant la dématérialisation de l'expertise civile entre les experts et les juridictions du premier et second degré, signé le 25 mars 2022, fixe les principes de tarification et de facturation appliqués aux experts recourant à OPALEXE. L'avenant prend effet le 1^{er} avril 2022.

La tarification appliquée est un coût fixe par expertise.

Quelle que soit la spécialité de l'expert et pour des dossiers créés sur OPALEXE à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, celui-ci se verra appliquer une tarification fixe et unique.

Les experts sont catégorisés par le CNCEJ en 8 branches principales classées de A à H comme présentées dans le tableau ci-dessous avec le coût hors taxe associé de l'expertise dématérialisée :

A	AGRICULTURE – AGRO.ALIMENTAIRE – ANIMAUX – FORÊTS	80 € HT
B	ARTS -CULTURE – COMMUNICATION ET MÉDIAS – SPORT	80 € HT
C	BÂTIMENT – TRAVAUX PUBLICS – GESTION IMMOBILIÈRE	80 € HT
D	ÉCONOMIE ET FINANCE	80 € HT
E	INDUSTRIES	80 € HT
F	SANTÉ	80 € HT
G	MÉDECINE LÉGALE- CRIMINALISTIQUE ET SCIENCES CRIMINELLES	80 € HT
H	INTERPRÉTARIAT – TRADUCTION	15 € HT

A la mise en place de la nouvelle formule d'OPALEXE le 1^{er} avril 2022, ces nouveaux tarifs seront appliqués pour les nouvelles expertises, et sur justificatifs.

IV. FRAIS

- Dactylographie : 9 euros HT la page, effectivement dactylographiées, référence indicative de caractère Times New Roman 12.
- Photocopies :
 - o 0,50 € pour toute photocopie manuelle non automatique, sans limitation de nombre (ex : brochures, livres, plans, radiographiesListe non exhaustive)
 - o 0,20 euro pour les photocopies en noir et blanc (rapport, note aux parties, note de synthèse)
 - o 1,00 euro pour les photocopies couleur, en nombre inférieur à 10
 - o 0,30 euro pour les photocopies couleur en nombre supérieur à 10

Il est rappelé que les taux d'indemnisation des frais de dactylographie et de photocopie sont destinés à couvrir l'ensemble des frais de secrétariat et de gestion du dossier d'expertise, lesquels ne peuvent faire l'objet d'une facturation distincte complémentaire.

V. Divers

- DVD rom (documents fournis sur DVD Rom) 7 euros
- Frais d'affranchissement selon tarif postaux
- Numérisation de pièces en original au moyen d'un scanner :0,20 euro
- Télécopie 0,60 euro
- Frais kilométriques 0,70 euro/km
- Repas 23 euros
- Hôtel 125 euros

VI. AUTRES FRAIS : sur justificatifs

AIX EN PROVENCE le 1^{er} avril 2022

Renaud le BRETON de VANNOISE

